



COMMUNIQUE DE PRESSE

Nancy, le lundi 2 septembre 2019

Coronavirus : Le conseil départemental mobilisé

Face à l'épidémie de coronavirus, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle informe qu'il met bien évidemment en place les mesures de prévention destinées à protéger les usagers du service public départemental et les agents. Rappelons que de manière directe, cela concerne les 72 points d'accueil des maisons départementales des solidarités, les maisons du Département, l'Hôtel du Département ainsi que des sites pouvant accueillir du public (Maison départementale des personnes handicapées, des archives de Meurthe-et-Moselle, Médiathèque départementale, lieux d'accueil du réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle).

Ces mesures correspondent aux préconisations du ministère de la Santé et à l'ensemble des départements.

La Meurthe-et-Moselle, actuellement, n'est ni une zone à risque, ni une zone de circulation active du virus et ne fait pas partie de la liste des "clusters" (zone de regroupement d'au moins 2 cas en même temps).

Aucun agent de la collectivité et aucun usager n'est à ce jour infecté par le virus.

Mesures de précautions valables pour tous

Pour faire face au coronavirus, le Département rappelle qu'il existe des gestes simples pour préserver sa santé, celle de son entourage et limiter la propagation du virus. Ce sont les mêmes que lors d'une épidémie de grippe "classique" ou de gastro-entérite (se laver les mains régulièrement, tousser et éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique, ne pas se serrer la main, porter un masque jetable quand on est malade).

Si un usager présente des symptômes

(fièvre, sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer), il est prévu de lui demander de porter un masque anti-projections (des masques sont distribués dans les sites accueillant du public). Et si la situation le permet, d'envisager un report de rendez-vous ou de proposer qu'il se déroule par téléphone

Concernant les agents des collèges, la consigne consiste en un respect scrupuleux des « gestes barrière ». Les agents ne se trouvent pas, sauf exception, en situation de contact rapproché et prolongé avec le public, qui nécessiterait des dispositions particulières.

Les autres situations de travail ne donnent à ce jour pas lieu à des consignes plus strictes que le respect des gestes barrière.

A noter enfin que le Gouvernement a organisé deux réunions pour informer les représentants des collectivités territoriales à laquelle des représentants de l'assemblée des départements de France ont participé.

Dans le cadre de leurs missions de solidarité, les Départements veillent à la diffusion des préconisations du Ministère de la Santé à destination des établissements médico-sociaux dont ils ont la charge.

Par ailleurs, les Départements mettent tout en œuvre pour assurer la sécurité sanitaire des publics vulnérables qu'ils accueillent, en particulier les résidents des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).



Didier JACQUOT
Relations presse & Magazine Meurthe-et-Moselle
Direction de la Communication
06 03 22 20 58 / 03 83 94 54 74

Salle de presse : <http://meurthe-et-moselle.fr/salle-de-presse>
Twitter CD54 : <https://twitter.com/Departement54>